RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 13 mars 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/216
Vos réf. :
Affaire suivie par : Laurent Michel
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Madame la Préfète du Loiret

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
Dossier : projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Dammarie-en-Puisaye (45)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 23 février 2024 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu à l'Ae le 5 mars 2024.

Le courrier susvisé du 23 février précise qu'une demande de compléments est envoyée en parallèle au porteur de projet et que le délai de l'Ae pour rendre son avis est de ce fait suspendu, l'Ae étant informée dès réception de la nouvelle version des dossiers de demande d'autorisation environnementale et de permis de construire incluant les compléments demandés.

Compte tenu de ces éléments, l'Ae émettra un nouvel accusé de réception à la date de réception du dossier complété et de son étude d'impact.

Le Président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL